

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-037-16201/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection générale urbaine du Cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et Parkings de la commune de Marignane 94901

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé en 2013, des travaux de réfection du Cours Mirabeau Nord, de la rue Jean Jaurès Est et des parkings Larbonne, Libération et Parc Camoin sur la commune de Marignane.

Le projet d'aménagement s'étendait sur une surface totale de 17 500m² environ, située entre une zone très urbaine et structurante Le Cours Mirabeau Nord (surface 4 500 m²) et la rue Jean Jaurès Est (surface 3 200 m²), et 3 parkings existants à requalifier en périphérie du projet : Parking Pilote Larbonne (surface 3125 m²), : Parking Libération (surface 3890 m²), : Parking Parc Camoin (surface 2850 m²).

L'aménagement prévoyait une modification notable des pratiques de déplacement dans le secteur concerné avec une mise en zone piétonne de la partie Nord du cours Mirabeau avec un accès contrôlé au droit de la rue Saint Exupéry et la mise en Impasse de la rue Verdun.

L'objectif de cette requalification se base sur une remise en valeur de la géométrie paysagère générale du Cours à son époque la plus glorieuse. Ainsi, une restructuration de l'espace a été envisagée, en révélant les axes historiques du cours devant l'hôtel de ville dégageant de larges zones de déambulation, de manifestations et d'animations commerciales, ombrées et structurées par un double alignement de platanes reconstitué.

L'ensemble du linéaire du Cours Mirabeau Nord a ainsi été requalifié, le traitement de sol en pierre calcaire est utilisé sur la majeure partie de la surface. Le projet est ponctué par la présence de fontaines, rythmant le parcours du promeneur et apportant une fraîcheur nécessaire à cette typologie d'espaces publics provençaux. L'éclairage public a été totalement réhabilité.

Pour permettre cette requalification, la Communauté urbaine (et donc la Métropole Aix-Marseille-Provence) a notifié un marché n°13/041 en date du 7 février 2013, à la société Eurovia. Par ce marché le titulaire s'engageait à réaliser les travaux de VRD, Génie Civil et de revêtements de sol. Les prestations qui étaient comprises dans ce marché, sont les suivantes :

- Travaux préparatoires et de terrassement.
- Mise en place de réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées.
- Mise en place du réseau pluvial et incendie.
- Génie civil sur l'ensemble des réseaux secs.
- Travaux de voirie, maçonnerie et de revêtements de surface.
- Mise en place de mobiliers et d'équipements urbains.

Ce marché débutait à sa date de notification et s'achevait à la date des opérations de réception définitives des travaux.

Les délais d'exécution des prestations du marché sont de neuf mois y compris une période de préparation de deux mois.

Le montant estimatif initial du marché s'élevait à 3 929 354,35 € HT soit 4 699 507,80 € TTC.

Deux avenants ont été notifiés sur ce marché portant le montant prévisionnel à 4 422 370,05 € HT, soit une augmentation de 200 750,54 € HT.

La réception des travaux fixée au 5 octobre 2018 a été faite sans réserve.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu, en date du 21 décembre 2022, un courrier de la société Eurovia relatif au projet de décompte général signé et établi par l'entreprise comprenant :

- Le projet de décompte final tel que transmis en date du 14 mai 2020 et déposé sur Chorus-Pro le 18 mai 2022.
- Le projet d'état du solde hors révision établi à partir du projet de décompte final et dernier projet de décompte mensuel.
- Le projet de récapitulation des acomptes mensuels et du solde hors révision de prix définitive.
- Un mémoire en réclamation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas répondu à cette sollicitation, un courrier de la société Eurovia pour mise en demeure de notifier le décompte général a été transmis en date du 12 mai 2023

Le mémoire en réclamation fait apparaître que l'entreprise Eurovia a rencontré des difficultés extérieures au fait de celle-ci, qui ont entraîné un surcoût dans la réalisation des travaux, lui faisant subir un préjudice financier. Au final, l'entreprise Eurovia présente une demande d'indemnisation à hauteur de 373 289,67 € HT.

La Métropole, après analyse des doléances exprimées par l'entreprise Eurovia, accepte de prendre en charge une partie des surcoûts présentés et justifiés par le titulaire du marché n°13/041.

Dans ces conditions, et afin de mettre un terme aux différends, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Eurovia ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché n°13/041.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à indemniser la société Eurovia à hauteur de 306 816,43 € HT soit 368 179,72 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né des travaux de réfection générale urbaine du Cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et Parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) sur la commune de Marignane.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle afin de clore définitivement le différend né des travaux de réfection générale urbaine du Cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et Parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) sur la commune de Marignane.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 306 816,43 euros HT soit 368 179,72 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°090170300D, « MARIGNANE - AMENAGEMENT DU COURS MIRABEAU ET DE L'AVENUE JEAN JAURES NORD ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX